

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Service des Piscines
Tel : 04.66.91.20.70
Réf. : AL/MA/25-007

Publication et ou Notification

Le ~~11~~ 2 JUIN 2025
Le Directeur Général Adjoint

Objet : Acte de nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires pour la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès – abroge et remplace l'arrêté n°2019/0041 du 8 mars 2019

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2017/0425 du 14 mars 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2019/0041 du 8 mars 2019 portant acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès, modifié par l'arrêté n°2023/0002 du 12 janvier 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 mai 2025,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes du centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

L'arrêté n°2019/0041 du 8 mars 2019 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Magali ABEILLON est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le centre nautique Le Toboggan de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali ABEILLON régisseur, sera remplacée par M. Arnaud LASSALLETTE, mandataire suppléant, et par MM. Pierre GAS, Aurélien VALVERDE, Saïd NEKAA et Mmes Annick LARGUIER, Pascale PERRIER, Isabelle VINCENT, Karine PRAT, Virginie TOPIE, Marie-Laetitia BRUNETON, Anaïs REMOND et Karima KHERDOUCHE, en tant que mandataires.

ARTICLE 3 :

Le régisseur et les mandataire suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement de fonds.

ARTICLE 4 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 12 JUN 2025
Le président
Christophe RIVENQ



Le régisseur

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Magali ABEILLON

" Vu pour acceptation "


Le mandataire suppléant

« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Arnaud LASSALLETTE

Vu pour acceptation


Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Isabelle VINCENT

Vu pour acceptation
Vincent

Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

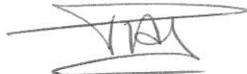
Mme Pascale PERRIER

Vu pour acceptation


Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Karine PRAT

vu pour acceptation


Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Annick LARGUIER

Vu pour Acceptation


Le mandataire

« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Virginie TOPIE

Vu pour acceptation


Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Marie-Laetitia BRUNETON

Vu pour acceptation

Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Anaïs REMOND

VU POUR ACCEPTATION

Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Saïd NEKAA

Vu pour Acceptation

Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Karima KHERDOUCHE

Vu pour acceptation

Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

M. Pierre GAS

vu pour acceptation